

COVID 19 | Communiqué Décisions Sanitaires

Madame, Monsieur,

Cette circulaire remplace la circulaire CIR21 0019.

Suite à la publication du décret paru le 02 avril, le Ministère des Sports a précisé la règle concernant l'accès aux équipements sportifs.

La contrainte initiale des 10km pouvant être rédhibitoire, une instruction a été passée aux préfectures pour que la limite pour l'accès à ces équipements soit celle du département, ou une limite de 30km lorsque le domicile du pratiquant et l'équipement sont situés dans deux départements différents.

Rappel pour les vols d'instruction

- l'instructeur et l'élève peuvent se déplacer sans limitation kilométrique avec attestation de déplacement dérogatoire (case 1 entre 6h et 19h ou entre 19h et 6h).
- examens théoriques et pratiques.
- vols en biplace pour assurer la sécurité de l'activité.
- vols solos supervisés et lâchers solo dûment inscrits sur le carnet de vol par le FI.

Rappel pour les vols hors instruction (vols solo ou biplace)

- pour les pilotes détenteurs d'une SPL : vol local possible avec la limite pour l'accès à l'aérodrome étendue au département, ou une limite de 30km lorsque le domicile du pratiquant et le terrain sont situés dans deux départements différents,
- Les vols en biplace sont autorisés avec des personnes habitant le même domicile.

Ces mesures ont été pensées pour les aéronefs motorisés. Pour le vol en planeur, la présence d'un pilote-remorqueur ou d'un treuillard et d'un aide étant impérative, les personnes concernées pourront utiliser la case 1 de l'attestation si nécessaire.

Les sportifs de haut-niveau sont autorisés à déroger au couvre-feu et à la distance de 10 km. Les rassemblements de plus de 6 personnes sont interdits. Plusieurs groupes de 6 personnes peuvent être sur l'aérodrome simultanément.

En toute circonstance, le protocole sanitaire élaboré par la FFVP doit être appliqué avec rigueur. Vous le retrouverez en lien ci-dessous.

Nous vous adressons nos très cordiales salutations.

La Fédération Française de Vol en Planeur

